FHF.1
3061
Case
FRC
14579

COMPTE RENDU

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PAR LE MINISTRE DE LA MARINE,

M. Bertrand de Molleville =.

Sur les loix de détail qu'exige l'établissement de la nouvelle organisation de ce département.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MON premier soin, en entrant au ministère, a été de m'occuper des moyens de hâter l'exécution des nouvelles lois qui concernent le département qui m'est confié ; mais j'ai bientôt apperçu les écarts et les dangers où pourroit m'entraîner une précipitation inconsidérée ; et plus j'y ai réfléchi, plus je me suis convaincu de la nécessité de faire marcher à-la-fois toutes les parties qui doivent composer la nouvelle organisation de la Marine. Elles sont liées entre elles par des rapports plus ou moins intimes ; et si quelques-unes de ces parties, constituées d'après les nouveaux principes, se trouvoient réunies, même momentanément, à d'autres qui séroient encore établies sur les bases

THE NEWBERRY LIBRARY

anciennes, il en résulteroit un défaut d'accord et d'ensemble qui produiroit les plus grands embarras, et qui pourroit arrêter entièrement le mouvement général. Il seroit même à craindre que cette incohérence, quoiqu'elle ne durât que quelques instans, n'influât sensiblement sur l'organisation générale, et n'y laissât subsister, lors même qu'elle auroit été rendue entièrement complette, quelques traces de ces anciens principes qu'on ne peut entièrement déraciner qu'en les réformant tous à-la-fois. J'ai exposé ces considérations au Roi, et vous reconnoîtrez sa sagesse aux mesures que Sa Majesté a jugées les plus propres à accélérer, autant qu'il sera possible, le grand ouvrage de cette formation nouvelle, qu'il est nécessaire de ne pas différer trop long-temps. Un apperçu rapide du travail déjà fait, et de celui qui reste à faire, va vous mettre à portée d'apprécier l'importance de ces mesures.

L'Assemblée constituante, ayant jugé convenable d'organiser sur de nouveaux principes toutes les parties de la marine, a bien posé les bases essentielles de cette vaste entreprise; mais elle n'a pas eu le temps de prendre connoissance des principaux objets de détail, quoique plusieurs rapports du comité chargé de lui en rendre compte, fussent déjà rédigés et imprimés.

Ainsi, la formation du corps militaire, c'est-à-dire, celle des officiers des vaisseaux, est déter-

minée ; mais celle des troupes attachées au service de la marine, ne l'est pas encore, et le service militaire des ports n'est pas réglé ; en sorte que si les officiers qui doivent composer le nouveau corps étoient nommés et établis, il faudroit ou les employer dans les ports comme ils l'étoient précédemment, ce qui est incompatible avec le nouveau régime, ou les laisser dans l'inaction jusqu'à ce que leur service soit déterminé.

Le plan général de l'administration des ports est arrêté ; des administrateurs civils doivent y remplir les fonctions dont une partie étoit ci-devant attribuée à des officiers militaires ; mais les relations des diverses parties de ce service ne sont pas encore entièrement fixées ; et si l'on faisoit cesser instantanément toutes les administrations actuelles, pour les remplacer par la nouvelle, on ne pourroit mettre celle ci dans une activité réelle qu'après avoir réglé les détails, déterminé avec précision les rapports mutuels de tous les objets, et bien posé les limites des droits et des devoirs de tous ceux qui y seront employés. Les mêmes considérations pourroient être appliquées au service des ingénieurs-constructeurs, dont les fonctions deviendront, sous leur nouveau titre de chefs de l'administration des travaux, bien plus etendues qu'elles ne l'étoient précédemment.

Il n'y a pas encore de loi qui détermine expressément tout ce qui concerne l'artillerie, ni les objets

importans des approvisionnemens et des vivres ; il n'existe, à cet égard, que des projets de décret, ainsi que pour les hôpitaux et le service des officiers de santé dans les ports, et à la mer.

Je ne développerai pas davantage ces détails, mais je dois me hâter d'observer, que quoique le nombre et l'importance des objets qui restent à régler, pût faire craindre que la nouvelle organisation de la marine n'exigeât encore un long délai pour être rendue entièrement complette, il me paroît cependant possible de la terminer promptement, si l'Assemblée Nationale juge à propos de s'occuper bientôt de quelques lois essentielles, pour lesquelles il sera facile de reprendre les travaux de l'ancien comité de marine. Je vais présenter un apperçu de ceux qui exigent encore des décrets définitifs, et je remettai en même temps des mémoires particuliers contenant les observations que le Roi m'a chargé de vous présenter sur les objets les plus pressans. Je vous en offrirai successivement sur tous les autres ; je m'occuperai en même-temps à préparer les moyens d'exécution, et j'espère que l'activité avec laquelle je suivrai ces travaux de détail, me mettra en état de les terminer assez promptement, malgré leur étendue et leur nombre.

D'après ces considérations, il me paroît possible de fixer dès-à-présent une époque précise et peu éloignée pour completter entièrement la

nouvelle organisation de la marine, et la mettre en activité réelle dans toutes ses parties ; et je pense qu'il seroit très-convenable que cette époque fût fixée au 1er Janvier prochain. Cette disposition présente le grand avantage de ne pas embarrasser une comptabilité, déjà trop compliquée par des changemens faits dans le courant d'un exercice ; et il sera très-heureux de pouvoir les réunir tous au commencement d'une année.

Si on objectoit qu'il peut y avoir quelques inconvéniens à différer, même pendant un si court espace de temps, l'organisation des parties qui pourroient être mises actuellement en activité, je répondrois que ce délai est plus apparent que réel, qu'il n'y a aucune de ces parties qui puisse être complettement organisée dans ce moment, ou qui n'exige encore quelques travaux dont la durée paroît devoir se prolonger nécessairement jusque vers l'époque indiquée. La formation du corps militaire est celle qui est la plus avancée, puisque la nomination de la plus grande partie des officiers est déjà faite. Mais, indépendamment de ce que leur service n'est pas réglé, il est certain aussi que ce corps ne seroit pas entièrement complet. Les concours pour un grand nombre de places d'enseignes et d'aspirans entretenus, vont être ouverts, et ne pourront être terminés que dans quelques mois ; et quant aux enseignes non-entretenus, dont le nombre s'élevera à cinq ou six mille, il a

été nécessaire de faire former dans les ports des listes de tous ceux qui ont droit d'obtenir ce grade suivant les dispositions de la loi. J'ai reçu un grand nombre de ces listes, mais toutes ne me sont pas encore parvenues ; et leur examen, ainsi que l'expédition de ce grand nombre de brevets, exigera un temps assez considérable. Je rappellerai d'ailleurs ce que j'ai déjà exposé sur la nécessité de réunir toutes les parties, et d'en composer en même-temps un ensemble bien formé d'après les principes généraux établis par les nouvelles lois, et sur l'impossibilité absolue de faire des organisations partielles et successives, sans s'exposer à arrêter entièrement la marche du service.

Pour connoître ce qui reste encore à faire pour terminer entièrement la nouvelle organisation de la marine, il faut examiner quels sont ceux des travaux entrepris par l'Assemblée constituante, qui n'ont pu être entièrement terminés ; et le Roi m'a chargé de vous en présenter le tableau, en vous invitant à vous occuper, aussi promptement qu'il vous sera possible, de ceux de ces objets qui sont les plus pressans, et dont la décision doit influer sur l'exécution des lois déjà décrétées. Je ne comprendrai, dans cet exposé, que ce qui concerne la marine, et je ne vous parlerai pas, quant à présent, de ce qui est relatif aux Colonies.

La composition des troupes de la marine, et le règlement de leur service, soit dans les ports,

soit à la mer, est un objet digne de la plus grande attention, et dont la decision ne peut être différée sans inconvéniens. L'état d'incertitude où sont actuellement tous ceux qui composent ces troupes, est aussi fâcheux pour la chose publique, que pénible pour les individus: d'ailleurs, il seroit impossible de régler le service des ports, avant d'avoir arrêté la formation des troupes qui y seront employées. C'est ce que j'ai développé avec plus de détail dans mes observations sur le projet de décret présenté par l'ancien comité de marine.

Rien n'a été réglé relativement à l'artillerie: on connoît l'importance de cet objet qui est intimement lié à la formation des troupes; il exige des développemens assez étendus, et j'ai cru devoir les réunir dans un mémoire particulier.

Le décret du 12 Juin dernier ayant déterminé que, sur les 100,000 soldats auxiliaires dont la formation avoit été précédemment décrétée, il en seroit attaché 75,,000 au sevice de terre, et 25,000 à celui de la marine; et ce décret ayant réglé, sur la proposition du ministre de la guerre, la répartition des 75,000 hommes du service de terre entre les départemens qui doivent les fournir, je propose un projet de répartition semblable pour les 25,000 destinés à la marine, et j'y joins quelques observations sur la formation de ces troupes, et sur la manière de les

employer, s'il devenoit nécessaire de les mettre en activité.

Je présenterai successivement, et suivant l'ordre que le roi a jugé convenable, des observations sur tous les autres objets qui restent encore à déterminer.

Un des plus importans est celui du service militaire dans les ports et arsenaux. Il exige essentiellement une loi qui règle les fonctions et les devoirs du commandant des armes, et de tous ceux qui seront sous ses ordres pour la garde des ports et arsenaux, les armemens des vaisseaux et le service de la rade. Cette loi doit déterminer aussi le nombre et les fonctions des officiers de marine de tout grade, qui seront employés dans les ports, et fixer avec une extrême précision les limites des pouvoirs du commandant des armes et de l'ordonnateur civil; elle doit régler enfin tous les rapports du service militaire et de l'administration civile. Je vous présenterai incessamment un mémoire contenant mes observations sur cet objet, et sur le projet de décret que le comité de marine avoit arrêté vers la fin de la dernière session.

La formation des écoles de la marine est réglée par le Décret du 10 août, dont l'exécution est déjà commencée. Toutes les écoles seront bientôt en activité, et les examinateurs sont actuellement en tournée. J'aurai, vers la fin de l'année, un

des ports, parce que cet objet est d'une nécessité pressante. Quant aux autres parties relatives au travail général de l'organisation de la marine, dont je n'ai présenté qu'un simple apperçu, je pourrai vous offrir successivement les observations que le Roi me chargera de vous transmettre sur ces divers détails, afin de completter entièrement l'exposé que j'ai cru devoir faire des travaux entrepris par l'Assemblée précédente, et sur lesquels vous avez encore à statuer. Je dois aussi appeler votre attention sur quelques objets qu'il seroit très-nécessaire de déterminer, quoiqu'ils ne tiennent pas d'une manière aussi intime à l'organisation générale.

Le Décret du 29 Août dernier a eu pour objet la police des ports de commerce, l'administration de la justice dans les ports, et l'expédition des navires; on s'occupe de l'exécution de cette loi; mais elle ne pourra avoir lieu qu'après que les tribunaux de commerce auront été formés et mis en activité dans les ports, et qu'on aura terminé les élections des divers officiers de police qui doivent y être établis. Il reste encore plusieurs dispositions à faire relativement à cet objet pour la fixation des droits qui seront établis en remplacement de ceux d'amirauté, ainsi que pour les congés des bâtimens de commerce ou plutôt pour le passe-port national qui établit leur qualité de navires françois, et les fait reconnoître dans les

ports étrangers et à la mer. Ces congés qui ont été délivrés jusqu'à présent par l'amiral de France, doivent à l'avenir être expédiés au nom du Roi. Je vous en présenterai incessamment un modèle; mais si l'Assemblée nationale l'approuve, il sera nécessaire de le communiquer à toutes les puissances étrangères; et ce ne sera qu'après qu'elles l'auront reconnu, qu'il sera possible d'en faire usage.

Il n'y a eu rien encore de réglé relativement aux consuls de France établis dans les pays étrangers pour le maintien de nos relations commerciales extérieures; j'ai lieu de croire que le comité de marine n'avoit pas eu le temps de s'occuper de cet objet véritablement important, et sur lequel mon prédécesseur avoit remis des mémoires et des états très-détaillés. J'y joindrai mes observations dès que l'Assemblée nationale jugera convenable de s'en occuper. Je crois essentiel d'observer à cet égard, que la chambre de commerce de Marseille étoit chargée d'une partie d'administration relative à nos établissemens dans le Levant. Cette chambre avoit la direction d'une caisse particulière pour cet objet; elle faisoit la perception des droits imposés pour le commerce et payoit les dépenses qu'exigent ces divers établissemens. Le décret du 22 septembre ayant supprimé toutes les chambres de commerce, celle de Marseille se trouve comprise dans cette sup-

petit nombre de demandes à faire sur l'emplacement de quelques-unes de ces écoles dans des bâtimens nationaux, sur le paiement des loyers pour quelques autres, et sur les premiers frais de ces établissemens, qui seront très-modiques. On concerte actuellement les projets de tous ces détails avec les municipalités et les corps administratifs ; mais je serai obligé de vous présenter aussi des observations plus importantes relativement à ces écoles. Cet objet mérite certainement la plus sérieuse attention, puisqu'il est certain que l'existence et l'utilité de la marine nationale dépendent essentiellement des mesures qui seront prises pour former et pour instruire ceux qui y seront employés ; l'instruction théorique est maintenant assurée par les dernières lois, mais cet ouvrage seroit incomplet si on ne formoit pas aussi un système régulier d'instruction-pratique. L'Assemblée constituante avoit eu des vues à cet égard ; elle n'a pas eu le tems de terminer ce travail, et il vous est réservé de le completter. Je soumettrai à votre examen un mémoire particulier sur cet objet.

Les loix sur les classes sont mises à exécution. J'aurai l'honneur de vous présenter, conformément aux articles XXXV et XXXVI des décrets des 17 et 18 Juillet dernier, un projet de règlement et un état général d'une nouvelle division

des quartiers des classes, sous-divisés en syndicats, avec la liste des paroisses que chacun de ces syndicats renferme : ce travail, qui est assujetti à la nouvelle division géographique du royaume, est terminé ; et on a préparé aussi une carte qui servira à fixer d'une manière très-précise ces diverses démarcations. J'aurai quelques observations à y joindre sur plusieurs détails de cette partie importante du service de la marine.

Les décrets des 17, 18 juillet et 21 septembre ont établi les bases et les principes de la nouvelle administration des ports et des arsenaux ; mais il n'a été rien statué sur un très-grand nombre de détails, sur la forme et les règles de ce service, pour les travaux, les approvisionnemens, les armemens, et la comptabilité. Il est nécessaire de bien fixer les limites des pouvoirs, et tous les rapports entre l'administration civile des ports et le service militaire. Tous ces objets exigent la détermination la plus précise. Je présenterai à cet égard des vues générales, et je demanderai à l'Assemblée nationale de vouloir bien déterminer, d'après l'exposé qui lui sera fait de ces divers objets, quels sont ceux qui doivent être fixés par des lois, et quels sont les détails qui pourront être réglés par des proclamations ou des instructions. J'aurai à proposer incessamment des projets d'états pour une nouvelle

composition des équipages des vaisseaux, et autres bâtimens de guerre de tout rang, soit pour l'armement de guerre, soit pour celui de paix. Les changemens qui ont été faits relativement aux grades et aux soldes, exigent que les anciens états et rôles d'équipages soient réformés et changés. Je présenterai aussi des tarifs et des inventaires de tout ce qui doit être remis et employé pour l'armement des vaisseaux et autres bâtimens de guerre, suivant la diverse durée des campagnes, et en distinguant les armemens de guerre de ceux de paix. Cet ouvrage très-étendu, et qui renferme une immense quantité de détails, a été long-temps préparé et discuté dans tous les ports; il est entièrement complet, et sa publication est bien nécessaire pour établir l'uniformité dans les armemens, prévenir l'emploi et la consommation arbitraire des approvisionnemens, et fixer à cet égard des principes et des règles invariables sans lesquelles il ne peut exister ni ordre ni économie.

L'objet général qu'il est le plus pressant de régler relativement à l'administration des ports, est celui des marchés pour les approvisionnemens et fournitures; ce qui comprend la partie très-importante des vivres, ainsi que celle des approvisionnemens de bois, qui peut exiger quelques observations, sur-tout relativement aux forêts

qui font maintenant partie des biens nationaux. Le Comité de marine de la précédente Assemblée avoit présenté un projet de Décret. Je remettrai un mémoire particulier sut cet objet, qui mérite la plus sérieuse attention, et qu'il me paroît nécessaire de régler le plus promptement possible.

L'Assemblée nationale s'occupera certainement avec intérêt de tout ce qui est relatif aux secours qui doivent être donnés aux malades et aux blessés dans les ports et sur les vaisseaux. Le comité de salubrité s'étoit réuni à celui de marine, pour présenter un projet de décret sur le service des hôpitaux de la marine, des colonies et des armées navales; mais rien n'a encore été définitivement arrêté pour cet objet, sur lequel je présenterai incessamment quelques observations.

Il a été rendu, le 20 septembre dernier, un décret concernant la police des arsenaux et la formation d'une cour martiale maritime; je m'occupe de l'exécution de cette loi, et de la formation des brigades de gendarmerie qui doivent être placées en conséquence dans les principaux ports, et dont le nombre n'est pas encore fixé.

Mais, quoique les premières bases de la police des ports soient posées par ce décret, il reste encore beaucoup à faire à cet égard; rien n'est

plus important, et peut être plus difficile que le rétablissement du bon ordre et de la discipline dans les arsenaux. Le Roi m'a chargé de recommander particulièrement ce grand objet à votre attention. Sans doute il est facile de se convaincre qu'une police exacte et vigilante est nécessaire pour assurer la conservation des dépôts précieux que les arsenaux de la marine renferment, et il n'est pas moins certain que l'ordre, la discipline et la subordination dans les atteliers sont également nécessaires pour la conduite des immenses travaux dont on s'occupe dans les ports.

Il n'existe pas d'autres moyens de mettre des bornes aux dépenses, d'éviter la perte ou le faux emploi des approvisionnemens, de donner aux constructions et aux travaux nécessaires pour le mouvement des forces navales, toute l'activité que les circonstances peuvent exiger. Je ne peux ni ne dois dissimuler qu'à cet égard le désordre est extrême dans tous nos ports; que les dépenses n'y sont pas dans une juste proportion avec les travaux, et qu'il sera bien difficile de détruire complètement tous les abus qui y existent. Je sais combien les ouvriers des ports et tous ceux qui sont employés dans les arsenaux méritent d'égards; combien il est important et juste de pourvoir à leur subsistance, et de venir au se-

cours de cette classe précieuse de citoyens : je m'empresserai d'en chercher les moyens, et je vous présenterai incessamment mes vues sur cet objet; mais je n'oublierai pas un seul instant, que comme administrateur de la chose publique, responsable envers la nation de l'entretien et de la conservation de ses forces navales, ainsi que de l'emploi des fonds qui y sont destinés, je dois m'occuper constamment à prendre les mesures les plus fermes pour faire exécuter dans les ports les travaux nécessaires avec toute l'activité et l'économie dont ils seront susceptibles ; que je dois travailler sans relâche à prévenir les fausses dépenses, l'abus des approvisionnemens, et les déprédations de tout genre; que je dois enfin défendre sans cesse l'intérêt de la nation contre tous les intérêts privés, et même contre les impressions du sentiment auquel il est le plus doux de se livrer, celui de la bienfaisance : il sera cependant toujours possible d'en suivre les mouvemens, en les réglant avec sagesse ; c'est même ce que je considérerai comme un de mes premiers devoirs. Tous les citoyens employés pour la chose publique ont droit aux soins de ceux qui administrent ; et lorsque je viendrai vous exposer les besoins, et vous faire connoître les services des ouvriers des ports, vous n'hésiterez certainement pas à leur accorder les secours qui leur

seront nécessaires ; mais ces actes de générosité, dignes des représentans d'une grande nation, doivent être faits d'une manière publique et convenable à la dignité de leurs motifs. Il seroit indécent, et il ne sera plus nécessaire de les masquer sous des abus, de présenter dans les comptes ces secours ou ces récompenses comme les salaires d'un travail qui n'auroit pas été réellement fait, d'entreprendre des ouvrages inutiles et ruineux, de tolérer des déprédations dangereuses. Je sens qu'il sera bien difficile de déraciner en un instant des abus invétérés par un long usage. Je conçois la résistance qu'opposera à des réformes importantes, la réunion d'une foule d'intérêts particuliers, et je prévois les imputations calomnieuses, les déclamations violentes auxquelles le ministre le plus irréprochable doit s'attendre, en remplissant ces devoirs austères ; mais je suis intimement convaincu qu'il est nécessaire de profiter, pour ces réformes, de l'époque de l'établissement d'un nouveau régime d'administration, et que ce seroit consacrer à jamais les abus, que de ne pas entreprendre de les détruire dans ce moment. Il est impossible d'y réussir sans une police active et même sevère, que ceux dont elle arrêteroit les malversations ou gêneroit les intérêts, essaieront sans doute de représenter sous les couleurs odieuses d'une autorité arbitraire ; mais il est évident qu'une po-

lice aussi importante seroit absolument nulle ; si elle étoit toujours assujétie à des formes faciles à éluder

On ne doit pas perdre de vue que c'est dans les ports que les équipages des vaisseaux peuvent prendre l'esprit d'insubordination, qui seroit si funeste dans le cas où un grand armement deviendroit nécessaire, et que la discipline ne peut être rétablie dans l'armée navale qu'après qu'elle l'aura été dans les arsenaux. Je me conformerai aux intentions du Roi en entreprenant ce grand ouvrage, et je le suivrai avec fermeté et constance, bien convaincu que l'Assemblée nationale approuvera toujours mes efforts pour le rétablissement et le maintien de l'ordre, et accueillera favorablement les représentations que je serai dans le cas de lui faire pour parvenir à vaincre les obstacles qui pourroient arrêter mon zèle. J'espère aussi que les corps administratifs et les municipalités des ports s'empresseront à seconder les mesures qu'il sera nécessaire de prendre ; le patriotisme de ceux qui composent ces corps, les portera sans doute à concourir à ce qu'exigera l'intérêt général de la nation, lorsqu'il ne paroîtroit même pas entièrement d'accord avec l'intérêt local et privé.

J'ai cru convenable de donner quelque développement à cet article important de la police

des

pression générale, et il est essentiellement nécessaire de pourvoir provisoirement aux moyens de ne pas laisser en souffrance cette partie d'administration. Il y auroit les plus grands inconvéniens à suspendre les paiemens des dépenses des Echelles ; ce seroit compromettre l'existence de plusieurs de ces établissemens bien importans pour le commerce et pour l'industrie nationale. Je joindrai à ce mémoire une note particulière sur cet objet, dont il est bien essentiel que l'Assemblée puisse s'occuper incessamment.

Le roi m'a chargé de vous parler aussi des travaux de la rade de Cherbourg, dont vous connoissez toute l'importance.

Cet objet a été soumis, dès le commencement de cette année, à la décision de l'Assemblée constituante. Elle en a renvoyé l'examen à son comité de marine ; et pour prévenir en partie les inconvéniens du retard qu'un travail approfondi pouvoit entraîner, elle a successivement décrété deux à-comptes sur la somme qui avoit été demandée pour exécuter pendant cette année le rechargement qui manque à la perfection des digues. Ce n'est que peu de jours avant la fin de la session, que le rapport de ce comité a été imprimé et distribué : cet objet n'a pu être soumis aux délibérations de l'Assemblée. Vous prendrez sans doute connoissance de ce rapport, et je n'ajouterai rien aux considéra-

tions d'après lesquelles le comité proposoit à l'Assemblée d'approuver les travaux entrepris à Cherbourg, de completter les fonds nécessaires à l'exécution du rechargement projeté, et de faire constater par un examen de la rade, les avantages qu'on peut en retirer dans son état actuel, et ceux qu'on doit attendre du complément de cette grande entreprise.

Mais ce qui reste à faire du rechargement commencé ne pouvant plus désormais s'exécuter que pendant l'année prochaine, cet objet fera partie des besoins du département de la marine pour l'année 1792, et je le comprendrai dans l'état de ces dépenses, que je dois vous présenter.

Je viens de vous exposer l'apperçu des principaux objets qui forment la suite des travaux entrepris par l'Assemblée constituante, relativement à la marine, et que le Roi m'a chargé de remettre sous vos yeux, en vous invitant à vous en occuper successivement.

La décision générale que je croirois nécessaire dans ce moment, consisteroit seulement à fixer une époque précise pour la nouvelle organisation de toutes les parties de la marine; celle du premier janvier prochain, me semble la plus convenable, et je crois qu'on peut renvoyer toutes les nominations à cette époque.

Je m'occuperai, en attendant, à préparer avec la plus grande activité possible, tous les travaux

nécessaires pour effectuer cette organisation générale, en disposant d'abord celle du corps militaire qui est très-avancée, celle de l'administration des ports, et en général de toute l'administration civile, et successivement celle des troupes et de toutes les autres parties, à mesure que les bases en seront fixées par les différentes lois qui manquent à l'organisation de la marine, et dont je crois avoir suffisamment prouvé la nécessité.

Il me reste encore à vous présenter ici une observation de détail sur un objet relatif à l'administration civile, et à vous demander une décision qui m'est nécessaire pour préparer ce travail.

La loi du 15 Mai, relative à la marine, règle les traitemens de retraite des officiers militaires qui ne seront pas compris dans la nouvelle formation du corps, et détermine, article XXI, que ces traitemens seront payés provisoirement sur les fonds de la marine. Le décret du 21 Septembre dernier règle aussi les traitemens qui seront accordés jusqu'à leur remplacement aux officiers civils qui ne seront pas compris dans la nouvelle formation, mais n'énonce pas expressément de quelle manière ces traitemens seront payés. Les motifs qui ont déterminé la disposition que je viens de citer relativement aux offi-

ciers militaires, la sollicitent en faveur des officiers civils. Je n'apperçois aucun motif d'établir entr'eux à cet égard une différence qui paroîtroit évidemment injuste : ces officiers ne seront réellement pas retirés ; et si le défaut d'un nombre suffisant de places s'oppose à ce qu'ils soient actuellement employés, ils sont susceptibles d'être remis en activité dans la suite : ainsi, il convient de les bien distinguer de ceux qui seront en retraite absolue et définitive. D'ailleurs il ne résulte de cette mesure aucune augmentation de dépense, et ce n'est dans le fait qu'une forme de comptabilité ; mais elle est bien avantageuse au service, puisqu'elle y conserve des hommes qui peuvent dans la suite y devenir très-utiles, et les individus qui se trouvent dans ce cas-là, attachent une très-grande importance à cette disposition qui éloigne l'idée pénible d'une retraite absolue ; enfin il seroit au moins inutile d'expédier des brevets de pension qu'il faudroit annuller à mesure que les sujets, ainsi momentanément retirés, seroient remis en activité, et il est bien plus simple de les comprendre dans un état de distribution, faisant partie de ceux des dépenses générales du département. Mais le décret du 21 Septembre ne s'expliquant pas d'une manière précise à cet égard, je crois devoir prier l'Assemblée nationale de vouloir bien prononcer

expressément sur cette explication. J'ajouterai encore que les dispositions du décret du 21 septembre, relativement aux retraites et à tout ce qui pourra être réglé sur cet objet, me paroissent devoir être communes à tous les employés civils de la marine, et je pense qu'elles sont particulièrement applicables à ceux qui sont attachés à l'administration générale de ce département dans les bureaux du ministère ; mais j'ai cru cependant devoir vous demander aussi une décision précise ; elle m'est d'autant plus nécessaire, que je m'occupe dans ce moment à préparer une nouvelle organisation des bureaux de la marine, conformément aux dispositions du décret du 29 Septembre dernier, et en me renfermant dans les limites prescrites par ce décret, pour la dépense totale de cet objet. Il est très-pressant de terminer sans délai cette nouvelle formation, puisque je ne peux suivre, comme je le desirerois, les travaux très-considérables qu'exigent l'exécution des nouvelles loix, et l'organisation générale de la marine, qu'après que les bureaux où ces travaux doivent être préparés, auront été organisés eux-mêmes d'une manière stable, permanente et appropriée au nouvel ordre de choses, et jusqu'à ce que l'incertitude qui existe actuellement à cet égard, et qui est très-peu favorable à l'activité du travail, soit fixée.

Tels sont, Messieurs, les différens objets sur

lesquels l'intérêt de la patrie appelle vos premiers regards. Je suis trop convaincu de votre sagesse, pour douter de votre empressement à vous en occuper.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.